

## Table des matières

|    | TABL   | E DES MATIERES   | 2  |
|----|--------|--|----|
|    | CAD    | RE RÉGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES DÉCHETS                                  | 3  |
| 1. | Prése  | entation du territoire   | 4  |
| 2. | Orgo   | anisation du service gestion des Déchets                                     | 5  |
|    | 1.     | Le processus de gestion des déchets  | 5  |
|    | 2.     | Les types de déchets   | 5  |
| 3. | LA C   | OLLECTE DES DÉCHETS  | 7  |
|    | 3.1    | Dispositifs de pré-collecte  |    |
|    | 3.2.   | Organisation des dispositifs de collectes                                    | 8  |
|    | 3.3.   | Les déchèteries  |    |
|    | 3.4.   | La composterie   | 12 |
|    | 3.5.   | Étude de faisabilité sur la généralisation du tri à la source des biodéchets | 12 |
| 4. | Bilan  | des tonnages collectés   | 13 |
|    | 4.1    | Bilan des tonnages par flux de déchets                                       | 13 |
|    | 4.2    | Augmentation des tonnages des déchets quotidiens des ménages                 | 14 |
|    | 4.3    | L'importance de la qualité du tri  | 15 |
|    | 4.4    | Diminution des tonnages collectés en décheterie                              | 15 |
|    | 4.5    | Diminution des tonnages collectés en composterie                             | 16 |
| 5. | Orgo   | anisation du dispositif de transfert et du traitement des déchets            |    |
|    | 5.1    | L'organisation du transfert de déchets                                       | 18 |
|    | 5.2    | La valorisation des déchets issus de la collecte sélective                   | 19 |
|    | 5.3    | Le recyclage des emballages en verre   | 20 |
|    | 5.4    | La valorisation des ordures ménagères résiduelles                            |    |
|    | 5.5    | La valorisation des déchets végétaux   |    |
|    | 5.6    | Le traitement des déchets collectés en déchèterie                            | 22 |
| 6. | Bilan  | du traitement des déchets  | 24 |
| 7. | LA PI  | RÉVENTION des Déchets  | 26 |
|    | 7.1    | L'élaboration d'un PLPDMA  | 26 |
|    | 7.2    | Les actions de prévention et de réduction des déchets                        | 27 |
|    | 7.3    | Sensibilisation et relation à l'usager                                       | 29 |
| 8. | Les ir | ndicateurs financiers  | 31 |
|    | 8.1    | Définition des coûts du service  | 31 |
|    | 8.2    | Synthèse des coûts du service  | 33 |
| 9  | Cond   | clusion  | 37 |

# CADRE RÉGLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

# Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et plus précisément le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définit les grandes lignes d'un rapport qui doit être rédigé par l'ensemble des collectivités compétentes dans le domaine des déchets ménagers, et cela afin de garantir la transparence de leur activité et l'information des usagers.

L'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule : "le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus."

| G | $\sim$ | $\sim$ | $\sim$ | $\sim$ |
|---|--------|--------|--------|--------|
|   |        |        |        |        |
|   |        |        |        |        |
|   |        |        |        |        |

| AGEC   | Loi Anti | gaspillage et | économie  | circulaire |
|--------|----------|---------------|-----------|------------|
| / IOLO |          | gaspillage cr | CCOHOTHIC | Circolaire |

C1 Collecte 1 fois par semaine

COVE Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin

CS Collecte Sélective

DAE Déchets de l'activité économique

DDS Déchets diffus spécifiques

DEEE Déchets d'équipement électriques et électroniques

DMA Déchets ménagers et assimilés

DV Déchets verts

ELA Emballages de liquides alimentaires EMR Emballages ménagers recyclables

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

GDD Gestion des Déchets GM Gros de magasin

JRM Journaux Revues et Magazines

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte NOTRe Loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA Ordures ménagères et assimilées
OMR Ordures ménagères résiduelles
PAP Collecte en Porte à Porte

PAV Collecte par Point d'apport volontaire

PEHD PP-PS Plastique

PET CLAIR Bouteille en polyéthylène téréphtalates claire PET COULEUR Bouteille en polyéthylène téréphtalates couleur

PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RSOM Recyclables secs des ordures ménagères TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

UPTMSB Unité de Pré Traitement Mécanique et de Stabilisation Biologique

UPV Université Populaire du Ventoux UVE Unité de valorisation énergétique

## I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

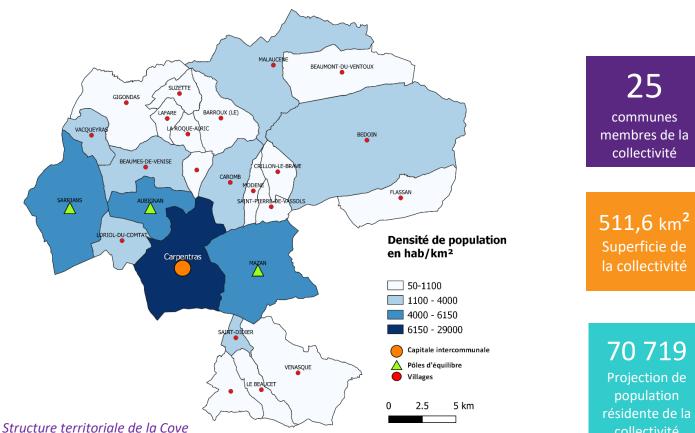
Située au cœur du Département du Vaucluse, la Communauté d'agglomération Ventoux-(Cove) regroupe Comtat Venaissin communes et s'étend sur près de 51 000 hectares.

Le territoire est de typologie mixte à dominante rurale. Plus de la moitié des communes comptent moins de 1 000 habitants. Carpentras, siège administratif de l'intercommunalité, est la ville la plus densément peuplée avec près de 29 000 habitants.



Les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération sont les suivantes:

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace
- L'équilibre social de l'habitat
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- L'eau et l'assainissement et les eaux pluviales et urbaines
- La politique de la ville
- L'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets.



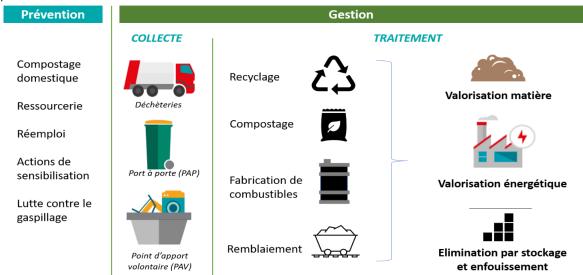
résidente de la

## 2. ORGANISATION DU SERVICE GESTION DES DECHETS

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (Cove) est créée par arrêté préfectoral en 2002 suite à la loi du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement » instituant les EPCI. Elle est l'une des plus anciennes structures intercommunales de France ; le District Urbain de Carpentras (structure originelle) date de 1966. La Cove exerce ainsi la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés depuis plus de 40 ans.

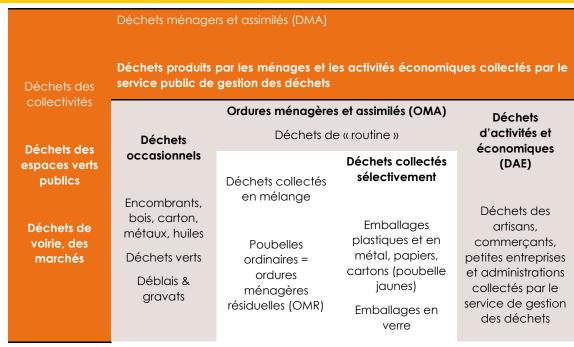
# Le processus de gestion des déchets

La prévention des déchets représente toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Une fois le déchet généré, il est nécessaire de mettre en place une collecte et un traitement spécifique en fonction de sa nature et de sa quantité.



Processus général de gestion des déchets

# 2. Les types de déchets



La collectivité collecte l'ensemble des déchets du territoire par l'identification de 17 filières de valorisation des déchets.

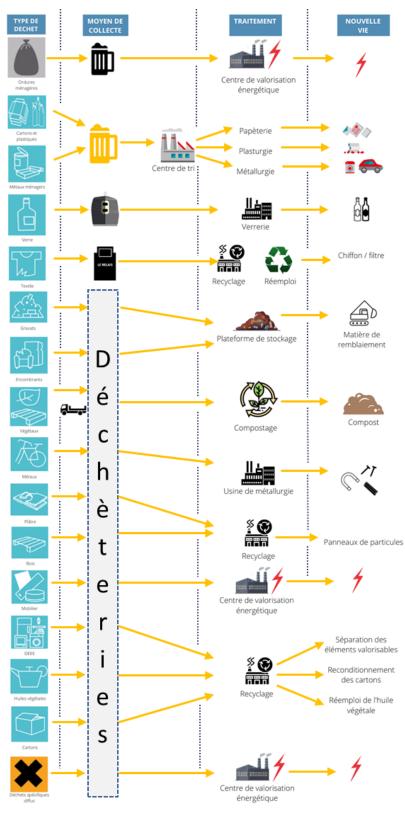


Schéma du processus de gestion détaillé des déchets

# 3º LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets sur le territoire constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et leurs sites de traitement. Des équipements, infrastructures et agents gèrent la collecte des déchets.

# 3.1 Dispositifs de pré-collecte

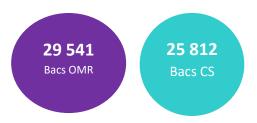
La pré-collecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Le rôle du citoyen est primordial car c'est le premier maillon dans le dispositif de collecte en déposant le déchet dans le bon contenant.

Ainsi les différents dispositifs de pré-collecte qui sont les bacs roulants ou les points d'apport volontaire sont mis à disposition par la Cove pour les usagers.

#### 3.1.1. La pré-collecte en bac

La Cove assure une collecte en porte à porte pour la majeure partie des habitants du territoire, soit environ 24 000 foyers équipés de bacs individuels.

Les poubelles avec le couvercle jaune sont dédiées au tri de tous les emballages, les papiers et cartons et les poubelles avec le couvercle vert sont pour les d'ordures ménagères résiduelles.



|                | lombre de bacs | lombre de bacs    |
|----------------|----------------|-------------------|
| /pes d'usagers | ordures        | pour les          |
| rpes a usageis | ménagères      | emballages,       |
|                | résiduelles    | apiers et cartons |
| Association    | 17             | 18                |
| Bureaux        | 10             | 12                |
| âtiment public | 598            | 335               |
| Commerce       | 2 295          | 1 530             |
| Divers         | 70             | 45                |
| Habitation     | 24 103         | 22 680            |
| individuelle   | 24 103         | 22 000            |
| Immeuble       | 713            | 392               |
| collectif      | 713            | 572               |
| Industrie      | 5              | 6                 |
| Lotissement    | 11             | 9                 |
| Poste fixe     | 1 661          | 731               |
| Profession     | 11             | 9                 |
| libérale       | 11             | 7                 |
| Résidence      | 47             | 45                |
| secondaire     | 4/             | 40                |
| Total          | 29 541         | 25 812            |

28€ TTC

Répontition des bacs de collecte (poubelles)

#### 3.1.2. La pré-collecte en points d'apport volontaire

Les points d'apports volontaires sont utilisés pour la collecte des emballages en verre, pour les déchets végétaux, pour les textiles, pour les emballages recyclables, les papiers et cartons et dans une moindre mesure pour les ordures ménagères (points d'apport enterrés). Ce type de dispositif permet de rationaliser la collecte dans les zones densément peuplées tout comme dans les zones rurales difficiles à desservir au regard de la superficie du territoire.

|                   | OMR | Emballages/<br>Papiers | nballages en verre | Textiles |
|-------------------|-----|------------------------|--------------------|----------|
| Nombres de<br>PAV | 56  | 144                    | 289                | 55       |

En 2021, 289 points d'apport volontaire pour les emballages en verre sont déployés sur le territoire soit un ratio d'1 point d'apport volontaire pour 246 habitants. CITEO, préconise en milieu rural, une dotation optimale est d'1 PAV pour 250 habitants.

Au regard de ces préconisations, la Cove propose un maillage optimum aux habitants.

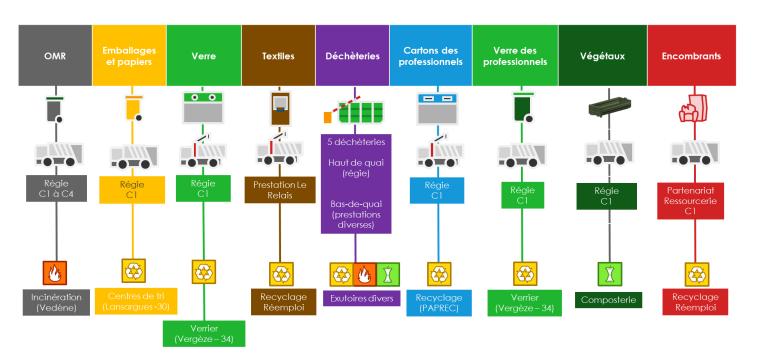
# 3.2. Organisation des dispositifs de collectes

### 3.2.1 Mode de gestion et fréquences de collecte

Pour assurer la collecte des déchets, **la collectivité privilégie la gestion en régie.** 18 camions sillonnent les 25 communes de la Cove pour collecter les bacs individuels et collectifs, et les points d'apports volontaires. Seule la collecte des textiles est réalisée par un partenaire externe « Le Relais ».

Les communes bénéficient d'une collecte des ordures ménagères résiduelles 1 fois par semaine (2 à 4 fois sur Carpentras) et d'une collecte sélective des emballages, papiers et cartons sur la même fréquence d'1 fois par semaine. Certains professionnels (établissements de santé, restaurants, commerces de bouche...) sont collectés 2 à 4 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles. En saison estivale, les hébergements de tourisme (campings, villages de vacances...) sont collectés de 2 à 4 fois par semaine selon leur taille. Et un 19e véhicule vient renforcer le service de mai à septembre.





### 3.2.2 Collectes dédiées aux professionnels

# Professionnels

Redevance spéciale

>1000 L / semaine

La Cove assure des collectes spécifiques aux professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédiés aux habitants. Les collectes des bacs jaunes pour les emballages, les papiers et cartons et les emballages en verre sont gratuites. En revanche, pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, audelà du seuil de 1000 litres de déchets par semaine, la redevance spéciale s'applique et le professionnel est facturé dès le premier litre collecté.



# Le carton des professionnels est collecté en apport volontaire

47 colonnes ont été installées près des zones commerçantes afin de collecter le carton des professionnels. La collecte des points d'apport volontaires est assurée par la régie de la Cove et les cartons sont acheminés au quai de transfert de Loriol-du-



La **collecte du verre** des professionnels s'effectue *via* des bacs individuels. Ce service est notamment dédié aux cafés, restaurants ou hôtels générant des déchets en verre. **Environ 335 bacs individuels pour le verre sont répartis sur le territoire.** 

La collecte du verre **en porte-à-porte** est assurée par la régie de la Cove en C1 et le verre est acheminé au

# Fn 2021

Le 23 Février 2021, pour répondre aux besoins des professionnels, une convention d'occupation de terrain, jouxtant la nouvelle déchèterie de Carpentras, a été conclue entre la Cove, propriétaire de la parcelle, et la société SRMV-Colas France, pour permettre l'ouverture d'une déchèterie réservée aux professionnels.

#### 3.2.3. Autres types de collectes

La Cove propose une collecte des encombrants en porte-à-porte. Ce service est assuré par l'association la Ressourcerie du Comtat en collaboration avec les Communes membres dans le cadre d'un marché public 2018-2021.

# Particuliers

Demande de caisse à végétaux à domicile à 120,40€ L'EPCI propose également une **collecte de déchets végétaux** sous deux modalités :

Des caissons sont mis à disposition des particuliers sur des points définis au préalable dans les communes afin qu'ils y déposent leurs déchets végétaux. Néanmoins en 2021, la Cove a dû procéder à la suppression de 16 emplacements de caisses à végétaux faute de qualité acceptable (indésirables souillant le compost produit);

Les particuliers ont la possibilité en outre de faire une demande de mise à disposition d'un caisson à domicile, au prix de 120,40€ (livraison et traitement des déchets compris, assurés par la Cove).

#### 3.2.4. L'optimisation de la collecte

L'optimisation des tournées de collecte des déchets est un enjeu stratégique pour la collectivité, tant économique qu'environnemental. Elle vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.

L'objectif est de rechercher quotidiennement des pistes pour réduire les distances parcourues en collectant un maximum de bacs. La prise en compte des contraintes des heures de pointe de circulation, de capacité de stockage des véhicules, des volumes produits par les usagers, de l'éloignement des communes collectées des points de vidage sont autant de facteurs à appréhender dans l'organisation des tournées.

## 3.3. Les déchèteries

Les déchèteries et mini-déchèteries complètent le système de collecte de la Cove et permet aux administrés de déposer leurs déchets occasionnels comme le bois, la ferraille, ou les appareils électroménagers défaillants. Les agents de valorisation accueillent, orientent et facilitent les dépôts des habitants au sein des équipements. Chaque déchet collecté sur une déchèterie rejoint la filière identifiée. La valorisation matière est prioritaire. Ainsi, les conditions de reprises sont fermes et inscrites dans le cadre des marchés publics.

# En 2021

Le 1er Février 2021, une nouvelle déchèterie, à destination des habitants, a ouvert ses portes à Carpentras. Sur ce site, deux nouvelles filières sont mises en place et permettent de déposer le plâtre et le bois de classe A afin de les valoriser. Ainsi, cette déchèterie permet d'accueillir 21 types de déchets différents.

Pour favoriser l'économie circulaire, une zone de réemploi « Le Chalet des Lônes » a été aménagée permettant aux usagers qui le souhaitent, de déposer du mobilier, de la vaisselle, des jouets, des livres etc, afin de leur donner une seconde vie.

Depuis le 17 mai 2021, l'accès aux déchèteries est régulé par des barrières automatiques qui s'ouvrent grâce à un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules. Ce dispositif permet d'informatiser et sécuriser l'accès aux déchèteries et permet également de faciliter le travail des agents de valorisation.

La collectivité dispose désormais de 5 déchèteries sur l'ensemble du territoire :

- Aubignan,
- Carpentras.
- Caromb,
- Malaucène
- Venasque (mini-déchèterie).

|          | AUBIGNAN Déchèterie La Petite Palud chemin des Ramières |                        | Déchèterie La Petite Palud Déchèterie de l'Orée de |                               | 'Orée du bois                    | CARPENTRAS<br>Déchèterie des Lones<br>214 route de Velleron |                                | MALAUCENE<br>Déchèterie de de Suzette<br>route de Suzette |                      | VENASQUE<br>Déchèterie de Bellecroix<br>chemin de St Geniez |            |           |            |          |
|----------|---|------------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|---|----------------------|---|------------|-----------|------------|----------|
|          | Hiver<br>1er Octobre                                    | Été<br>1er Avril au 30 | Hiver<br>1er Octobre au                            | <b>Été</b><br>1er Avril au 30 | Hiver<br>1er Octobre             | <b>Été</b><br>1er Avril au 30                               | <b>Hiver</b><br>1er Octobre au | Été<br>1er Avril au 30                                    | Hiver<br>1er Octobre | <b>Été</b><br>1er Avril au 30                               |            |           |            |          |
| Lundi    | au 31 mars  | Septembre              | 31 mars  | Septembre                     | au 31 mars                       | Septembre   | 31 mars<br>8h30-12h30          | Septembre<br>8h- 12h30                                    | au 31 mars<br>Ferr   | Septembre<br>née  |            |           |            |          |
| Mardi    |   |                        |  |                               |                                  |   | 8h30-12h30                     | 8h- 12h30   | 8h30-12h30           | 8h-12h30  |            |           |            |          |
| Mercredi | 8h30 -  | 8h - 12h30             | 8h30 - 12h30                                       | 8h -12h30                     | 8h30 -                           | 8h - 12h30  | 8h30-12h30<br>14h- 16h30       | 8h- 12h30<br>14h- 18h                                     | Ferr                 | née   |            |           |            |          |
| Jeudi    | 12h30<br>14h - 16h30                                    | 14h - 18h              | 14h- 16h30   | 14h - 18h                     | - 18h   12h30   14h - 16h30   14 |   | 8h30-12h30                     | 8h- 12h30   | Ferr                 | née   |            |           |            |          |
| Vendredi | 1411 - 101130   |                        |  |                               |                                  | 1411 - 101130   | 1411 - 101150                  | 1411 - 101130   | 1411 - 101130        |   | 8h30-12h30 | 8h- 12h30 | 8h30-12h30 | 8h-12h30 |
| Samedi   |   |                        |  |                               |                                  |   | 8h30-12h30<br>14h - 16h30      | 8h- 12h30<br>14h-18h                                      | 8h30-12h30           | 8h-12h30  |            |           |            |          |

Tableau des horaires d'ouverture des déchèteries selon les saisons

Le réseau des cinq déchèteries permet d'offrir en 2021, un service équivalent à l'ensemble de la populaion avec en moyenne, un temps d'accès aux sites allant de 10 à 15 min.



# 3.4. La composterie

La composterie située à Loriol-du-Comtat est un centre de valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries de la Cove, des caisses à végétaux disposées dans les villes, et des déchets verts déposés directement sur site par les professionnels et les riverains. Les particuliers disposent d'un accès gratuit contrairement aux professionnels.

# Fn 2021

En 2021, des travaux ont été entrepris pour une mise aux normes du pont à bascule et sera effectif en 2022.

Dans le but de maitriser les entrants, le pont à bascule permet de peser le poids du camion chargé en entrée de site, puis en sortie afin d'obtenir le poids réel des déchets déposés. Les professionnels qui disposent d'un accès payant à la composterie paieront le poids réel des déchets qu'ils déposent à savoir 45€/tonne pour les professionnels résidants sur le territoire et 82€/tonne pour les extérieurs, ce prix étant équivalent au coût de traitement des déchets verts de la Cove.

Ce nouveau dispositif permettra de suivre les tonnages et de distinguer les flux entrants issus des particuliers, des professionnels ou encore des mairies.

La composterie est un axe majeur de la stratégie de valorisation organique en permettant une valorisation locale des végétaux. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.





Composterie de Loriol-du-Comtat

## Etude de faisabilité sur la généralisation du tri à la source des biodéchets

En vue des objectifs réglementaires sur la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023, une étude de faisabilité sur la collecte des biodéchets a été réalisé. Trois scénarios ont été étudiés :

- le tout compostage
- un mixte entre compostage et collecte en porte à porte
- le tout en collecte en porte à porte

Le scénario du mixte entre compostage et collecte en porte à porte serait le plus approprié.

# 4. BILAN DES TONNAGES COLLECTES

# 4.1 Bilan des tonnages par flux de déchets

Les ratios de 2021 sont calculés à partir de l'estimation de la population des 25 communes à savoir 70 719 habitants.

|   | Année 2      | 019             | Année 2           | 2020            | Année 20     | 21              |
|---|--------------|-----------------|-------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Type de flux  | Tonnages     | Ratio<br>kg/hab | Tonnages <b>S</b> | Ratio<br>kg/hab | Tonnages     | Ratio<br>kg/hab |
| Ordures ménagères résiduelles<br>(OMR)              | 20 451       | 291             | 20 454            | 290             | 21 224       | 300             |
| Emballages, papiers et cartons                      | 3 166        | 45              | 3 400             | 48              | 3 550        | 50              |
| Emballages en verre                                 | 2 225        | 32              | 2 290             | 33              | 2 658        | 38              |
| Textiles  | 229          | 268             | 161               | 2               | 162          | 2               |
| Total : Déchets quotidiens des<br>ménages           | 26 109       | 371             | 26 304            | 373,5           | 27 594       | 390             |
| OMR Mairies   | 766          | 11              | 761               | 11              | 665          | 9               |
| Carton colonne                                      | 157          | 2               | 180               | 3               | 186          | 3               |
| Emballages en verre des<br>professionnels           | 193          | 3               | 141               | 2               | 134          | 2               |
| Total : Déchets d'activités<br>économiques (DAE)    | 1 116        | 16              | 1 082             | 15              | 992          | 14              |
| Bois A  | /            | /               | /                 | /               | 94           | 1               |
| Bois B  | 1 734        | 25              | 1 643             | 23              | 1 293        | 18              |
| Encombrants   | 4 651        | 66              | 4 498             | 64              | 3 748        | 53              |
| Cartons   | 553          | 8               | 522               | 7               | 482          | 7               |
| Métaux  | 999          | 14              | 991               | 14              | 809          | 11              |
| Mobiliers   | 1 586        | 23              | 1 563             | 22              | 1 554        | 22              |
| Gravats   | 6 476        | 92              | 3 581             | 51              | 3 285        | 46              |
| DEEE  | 608          | 9               | 610               | 9               | 552          | 8               |
| DDS   | 25           | 0,36            | 32                | 0               | 43           | 1               |
| Huile moteur  | /            | /               | /                 | /               | 30           | 0               |
| Plâtre  | /            | /               | 7                 | /               | 59           | 24              |
| Végétaux des déchèteries                            | 4 456        | 63              | 3 282             | 47              | 2 437        | 34              |
| Total issu des déchèteries                          | 21 088       | 300             | 1 207             | 237             | 14 386       | 203             |
| Végétaux des professionnels<br>Végétaux des mairies | 1 639<br>448 | 23<br>6         | 1 207<br>404      | 17<br>6         | 1 074<br>461 | 15<br>7         |
|   |              |                 |                   |                 |              |                 |
| Végétaux des particuliers                           | 819          | 12              | 896               | 13              | 714          | 10              |
| Végétaux des caisses ampliroll                      | 1 051        | 15              | 1 076             | 15              | 791          | 11              |
| Total issu de la composterie                        | 4 136        | 59              | 3 584             | 51              | 3 040        | 43              |
| Total des déchets collectés                         | 52 232       | 746             | 47 693            | 677             | 46 011       | 651             |

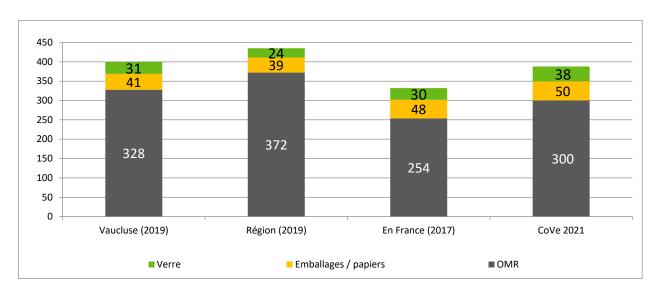
46 011 † de déchets collectés

Total 651 kg /hab./an

OMr 309 kg /hab./an Emballages/ papier/verre 93kg /hab./an

Déchèterie 203 kg /hab./an Le tonnage total collecté en 2021 a baissé de 3.65% par rapport à l'année précédente et de 13% par rapport à 2019. En moyenne en 2020, un habitant générait 677 kg de déchets en une année et ce ratio est désormais de 651kg/habitant en 2021 ce qui est très encourageant au regard des objectifs du PRGPD.





# 4.2 Augmentation des tonnages des déchets quotidiens des ménages

Les déchets des ménages sont en augmentation avec 390 kg/hab collectés en 2021 contre 373 kg/hab en 2020. Globalement, tous les déchets quotidiens à savoir les ordures ménagères, les emballages, papiers et cartons et les emballages en verre sont en hausse. Tandis qu'elle est encourageante pour les recyclables (emballages, papiers et verre), elle se retrouve également sur les OMR et démontre que la tendance est à une augmentation généralisée des déchets produits.

En comparaison avec le ratio départemental, régional et national du dernier rapport de l'Observatoire Régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur paru en Juillet 2021, les ratios de la Cove restent dans la moyenne basse.



## 4.3 L'importance de la qualité du tri



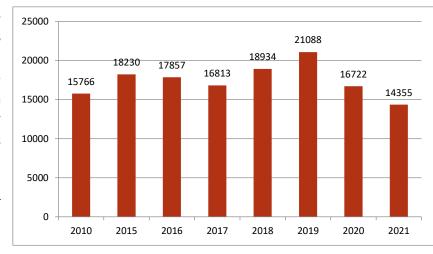
La collectivité a **étendu les consignes de tri** à l'ensemble des emballages dès novembre 2019 afin de faciliter leurs compréhensions et leurs adoptions par les usagers. Désormais, tous les emballages se trient.

Le service opère des « suivis qualité » pour repérer les bacs jaunes qui contiennent des indésirables (ordures ménagères, objets en plastique, verre...) et agir auprès des habitants pour mieux trier. En 2021, le taux de refus dans les bacs jaunes s'établit à 13,47 %. Au vu de l'augmentation présentée ci-dessus, ceci signifie que les habitants mettent davantage de déchets dans le bac jaune et que ce tri est de qualité.

En 2020, avec la crise sanitaire, ce taux de refus avait atteint 19,49%, mais avec la reprise des suivis qualité et des caractérisations par les médiateurs du tri de la Cove, le taux de refus passe en dessous de 15,20% et permet à la Cove de bénéficier d'un bonus financier.

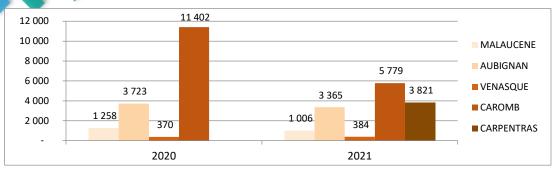
## 4.4 Diminution des tonnages collectés en décheterie

La diminution des tonnages de l'année 2021 est visible au niveau déchèteries avec une baisse de -14,49% (14 386 tonnes en 2021 contre 16722 tonnes en 2020). La mise en place de l'accès automatisé permet d'exclure l'accès aux professionnels. Les particuliers munis d'un véhicule professionnel inférieur à 1,5 tonne bénéficient d'un accès pour évacuer leurs déchets personnels à hauteur de 9 passages par an.



Evolution des tonnages totaux entrants en déchèterie

L'ouverture de la déchèterie de Carpentras a permis de désengorger celle de Caromb et d'augmenter l'offre de filières de valorisation avec la collecte du bois non traité de classe A (94 tonnes collectées en 2021) et du plâtre (59 tonnes collectées en 2021).

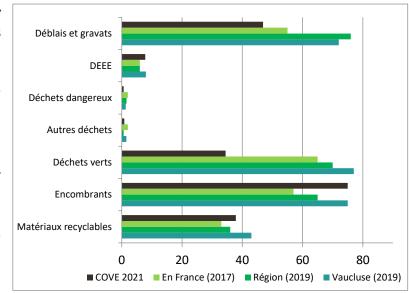


-14,49% de déchets collectés par rapport à 2020

Répartition des tonnages collectés par déchèterie en 2020 et 2021

Les déchets majoritairement déposés en décheteries sont les encombrants (ratio moyen de 53kg/hab), les gravats (46 kg/hab), les végétaux (34 kg/hab) et enfin le mobilier (22kg/hab).

Les ratios moyens de la Cove sont en dessous des référentiels nationaux, régionaux et départementaux pour les gravats et les déchets verts Ce ratio des déchets verts est à relativiser puisque les administrés peuvent se rendre directement à la composterie.



Ratio des typologies des déchets collectés en déchèterie (en kg/hab.)

Matériaux recyclables: bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles

Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements, mobiliers et pneumatiques hors d'usage.

Autres déchets : Cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

# 4.5 Diminution des tonnages collectés en composterie

La totalité des **déchets végétaux collectée en 2021 à savoir 5 477 tonnes**, ont été acheminée vers la composterie de Loriol-du-Comtat pour y être valorisé (-20,23% par rapport à 2020 avec 6 866 tonnes déposés).

Ces déchets verts proviennent en majorité des décheteries avec près de 2 437 tonnes déposés soit 34kg/hab. Puis, ce sont les professionnels qui ont déposés 1 074 tonnes de déchets végétaux en 2021.

Par rapport à 2020, d'après le graphique ci-dessous, ce sont notamment sur les déchets végétaux collectés en décheteries qui observent la baisse la plus importante en 2021.

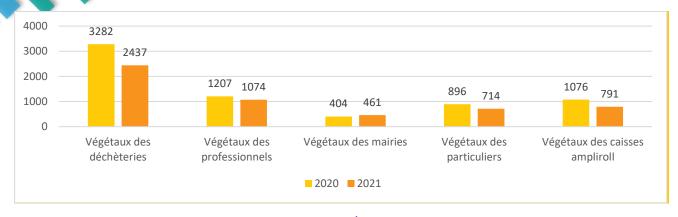
-20,23%

de déchets

végétaux

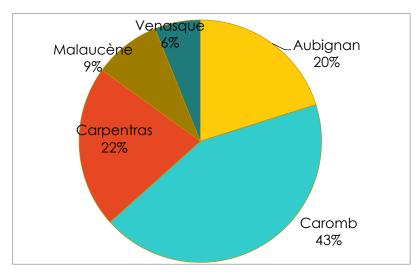
collectés par

rapport à 2020



Évolution des déchets végétaux déposés en composterie

Les végétaux collectés en déchèterie proviennent en majorité de Caromb avec 43%. L'ouverture du site de Carpentras en Février 2021 a été rapidement utilisée par les particuliers puisque 22% des végétaux proviennent de cette nouvelle déchèterie.



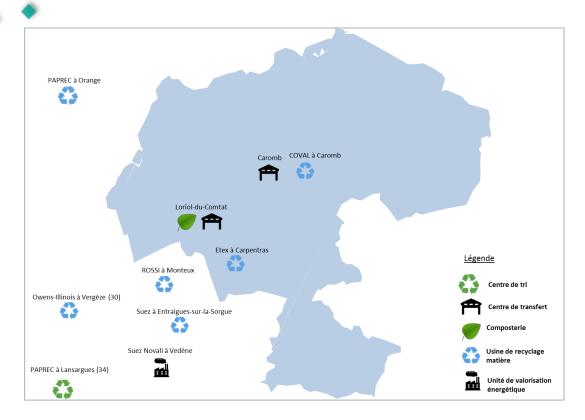
Répartition des végétaux issus des déchèteries

# 5. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Les techniques et installations de traitement des déchets sont souvent méconnues. Cette section présente les **flux de déchets vers leurs exutoires**, c'est-à-dire leur site de **valorisation**.

Le traitement comprend toutes les opérations de :

- Valorisation matière : recyclage (réutilisation ou régénération), remblaiement et production de combustibles solides de récupérations;
- Valorisation énergétique (incinération);
- Valorisation organique (compostage);
- Elimination en installation de stockage des déchets.



Carte des exutoires des déchets collectés par type de valorisation

## 5.1 L'organisation du transfert de déchets

La composterie et le quai transfert se trouvent sur le même site à Loriol-du-Comtat. Le site de transfert de Loriol-du-Comtat accueille l'ensemble des déchets collectés en porte à porte et en apport volontaire et comprend :

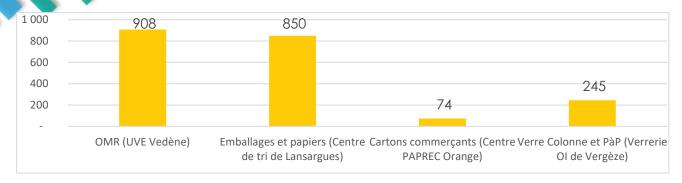
- Une zone de vidage des ordures ménagères
- Une zone réservée à la collecte sélective
- Une zone réservée aux cartons
- Une zone de vidage pour les emballages en verre

#### En 2021

Les travaux de mise en œuvre du **pont à bascule** permettront de suivre très précisément les tonnages déposés sur le site en fonction de sa nature.

Après un passage obligatoire sur le pont à bascule pour la pesée, chaque camion sera orienté vers la zone de vidage correspondante. Le rechargement de chaque type de déchets se fera avec un chargeur à godet.

Le centre de transfert a pour fonction de regrouper les flux de déchets selon leur nature, dans des caissons de grand volume (35 à 90m3) mises à disposition par le prestataire de transport. Ainsi, une fois remplis et afin d'optimiser le transport, les caissons seront évacués vers les centres de traitement adéquats.



Nombre de rotations de bennes au quai de transfert de Loriol-du-Comtat en 2021

#### 5.2 La valorisation des déchets issus de la collecte sélective

Après avoir été regroupé sur le site de Loriol-du-Comtat, les emballages recyclables et papiers issus de la collecte séparée en bacs jaunes ou en colonnes sont envoyés au **centre de tri de PAPREC à Lansargues**. Ils sont triés afin d'écarter les erreurs de tri et conditionnés par matériaux.

Le centre de tri réalise des caractérisations régulières. Une caractérisation consiste à prélever un échantillon de la benne de collecte des emballages en entrée des centres de tri, pour en séparer les différents éléments. Au vu de la moyenne de l'année 2021, 86,53% des déchets déposés dans les bacs de tri sont triés puis recyclés.

Les refus, sont les déchets qui n'auraient pas dû être déposés dans le bac de tri car non conformes aux consignes de tri. Les refus les plus courant sont des objets (tuyaux, jouets), des barquettes en bois, du verre, des produits d'hygiènes : sopalin, cotons, mouchoirs, masques, des restes de repas, des déchets « imbriqués » ou « souillés » sont (mélange de papier dans une boîte de conserve par exemple).

|                               | Moyenne<br>2021 |
|-------------------------------|-----------------|
| Emballages en acier           | 3,15%           |
| Emballage en aluminium        | 0,95%           |
| Petits emballages en          | 0,85%           |
| aluminium                     |                 |
| Journaux Revues Magazines     | 28,37%          |
| (JRM)                         |                 |
| Emballages Ménagers           | 28,77%          |
| Recyclables (EMR)             |                 |
| Emballages Légers             | 1,47%           |
| Alimentaires (ELA)            |                 |
| Gros de magasin (mélange      | 6,51%           |
| de papiers)                   |                 |
| PET Clair (barquette)         | 5,89%           |
| Flux en développement         | 4,44%           |
| PEHD PP (bouteilles, flacons) | 4,57%           |
| Films PE (films plastique)    | 1,56%           |
| Total recyclables             | 86,53%          |
| Refus                         | 13,47%          |

Le refus de tri est une variable majeure d'ajustement pour la collectivité car son traitement est une charge financière supplémentaire dans la mesure où le déchet mal trié est transporté et trié au centre de tri, mais en raison de sa nature devra être à nouveau redirigé vers une unité d'incinération.

Une fois dans les centres de tri, les emballages ménagers et journaux-magazines collectés sélectivement sont triés par matériaux (acier, aluminium, papiers/cartons et emballages en plastique) et conditionnés : mis en balles par nature.

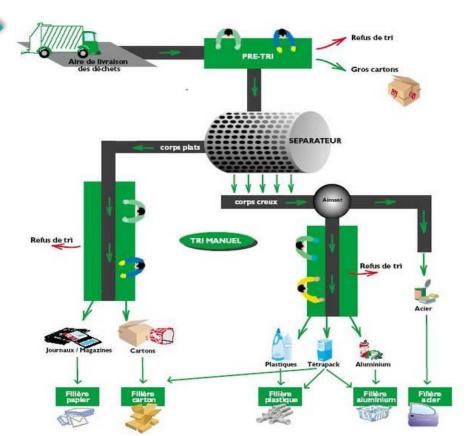


Schéma de fonctionnement d'un centre de tri

### 5.3 Le recyclage des emballages en verre

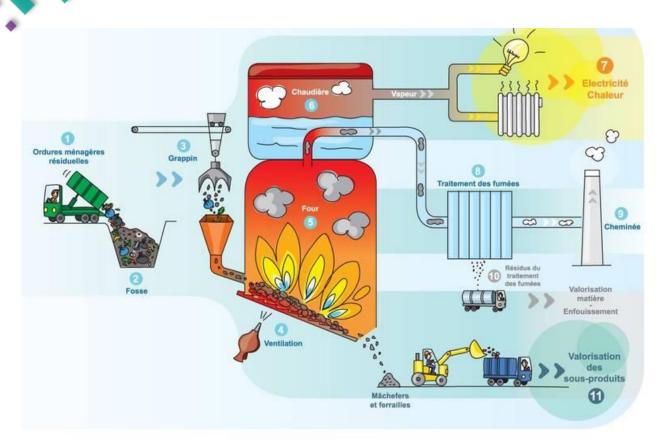
Après avoir été collecté puis déversé au quai de transfert de Loriol-du-Comtat, les emballages en verre sont expédiés à la verrerie Owens Illinois de Vergèze. Le verre recyclable à 100% et à l'infini. Le processus implique la fusion de la matière afin d'être reconditionnée.

# 5.4 La valorisation des ordures ménagères résiduelles

Les **ordures ménagères** sont transférées à l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de NOVALIE à Vedène pour y être traitées. Cette unité, propriété du SIDOMRA, est exploitée par délégation de service public par RV-SUEZ. Les déchets sont valorisés par incinération, leur combustion dégage de la chaleur. Surchauffée, elle alimente un groupe de deux turbo-alternateurs. Elle produit de la chaleur pour l'usine LIEBIG et utilise une partie de l'électricité pour satisfaire les besoins énergétiques de l'usine.



Centre de valorisation énergétique NOVALIE de Vedène



Fonctionnement d'une unité de valorisation énergétique

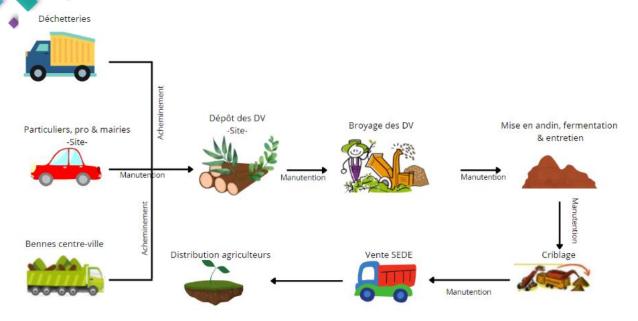
# 5.5 La valorisation des déchets végétaux

Sur le site de la composterie, les déchets verts sont broyés puis stockés à l'air libre en andain sur une longueur de 50 mètres et à hauteur de 3,5 mètres. Les agents sur place assurent le retournement et l'arrosage des andains.

Pour arriver à maturation, 6 mois de **fermentation** sont nécessaires et permettent d'obtenir une nouvelle matière : le compost.

Pour obtenir un compost de qualité, l'étape du criblage permet de séparer le compost des éléments indésirables qu'il pourrait contenir (bois au calibre trop gros, plastiques, métaux). Ce refus de crible est récupéré par la SEDE Environnement qui l'insère dans un nouveau processus de compostage et le vend à une distillerie comme combustible.

Le compost est commercialisé par la SEDE (groupe Veolia) auprès des agriculteurs locaux.



Processus de collecte et de traitement des déchets verts à la Cove

#### 5.6 Le traitement des déchets collectés en déchèterie

Selon la nature des flux de déchets, ils sont pris en charge par des éco-organismes :

- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE): EcoSysteme
- Les éléments d'ameublement : Éco mobilier
- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : EcoDDS
- Les pneumatiques repris seulement sur la décheterie de Caromb : Aliapur
- Les piles et accumulateurs : Corepile

# Ces éco-organismes se chargent de collecter et de traiter les différents déchets. Ceux-ci peuvent faire appel à des entreprises privées pour la collecte et le traitement.

Les Déchets Diffus Spécifiques sont les produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement. Ces déchets diffus spécifiques sont les peintures, les décapants, les liquide de dégivrage et de refroidissement, les déboucheurs des canalisations, les engrais non-organique, les insecticides, herbicides ou encore les fongicides etc. Après traitement le métal, les huiles et le papier sont valorisés énergétique via l'incinération, soit valorisé en matière via les cimenteries.

Les éléments d'ameublement collectés par Eco mobilier sont triés par matériaux pour la fabrication de CSR (combustible solide de récupération).

Pour Corepile, le recyclage des piles est réalisé par 8 entreprises différentes situées en France. Les alliages de nickel, fer, acier permettent de fabriquer de l'acier inoxydable ; le zinc est utilisé dans la fabrication de toitures et gouttières ; le plomb, le cobalt et les autres métaux sont réemployés dans l'industrie (notamment de batteries neuves).

Concernant les autres déchets non pris en charge par des éco-organismes, des marchés sont passés avec des entreprises privées.

| Nature du déchet      | Exutoire   |
|-----------------------|--|
| Bois de classe A et B | Suez RV Méditerranée à Entraigues-sur-la-Sorgue (84)     |
| Carton                | PAPREC à Orange (84)                                     |
| DEEE                  | Eco Systeme  |
| DDS                   | Eco DD\$   |
| Encombrants           | Suez RV Méditerranée à Entraigues-sur-la-Sorgue (84)     |
| Gravats               | Coval à Caromb (84)                                      |
| Huile moteur          | Chimirec   |
| Huile alimentaire     | Dielix, un service opéré par Sarpi-Veolia à Sorgues (84) |
| Mobilier              | Eco Mobilier   |
| Métaux / ferraille    | SAS ROSSI à Monteux (84)                                 |
| Piles                 | Corepile   |
| Pneu (à Caromb)       | Aliapur  |
| Plâtre                | Etex Carpentras (84)                                     |

Exutoires des déchets collectés en déchèterie

## 6. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a doté la France d'objectifs en termes de valorisation des déchets et notamment celle d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, 65 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2025.

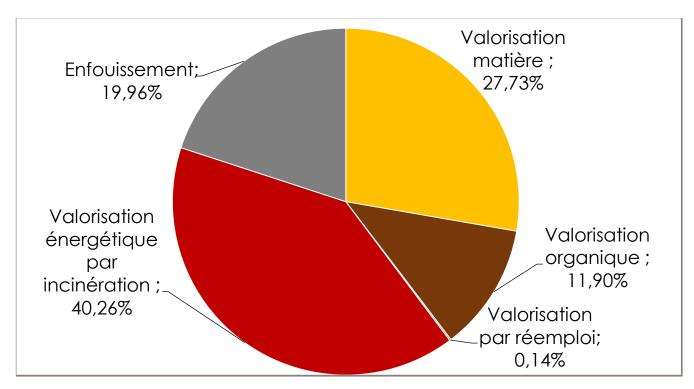
La collectivité s'est engagée, dans le cadre des lois transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), régionalement par le PRPGD et localement par le PLPDMA, à réduire sa production de DMA, à augmenter le taux de valorisation organique et de réemploi et à réduire le taux d'enfouissement des déchets. Ci-dessous le positionnement de la Cove par rapport aux différents objectifs quantitatifs réglementaires :

| Objectif   | Indicateur  | Source                  | Objectif | Objectifs réglementaires (LTECV, AGEC) |        |      |      |  |
|--|---|-------------------------|----------|--|--------|------|------|--|
| Objeciii   | maicaledi   | 300100                  | 2020     | 2025                                   | 2030   | 2035 | 2021 |  |
| Réduction<br>des DMA   | Evolution<br>relative du<br>ratio de DMA<br>par rapport à<br>2010 | LTECV<br>AGEC Art.<br>3 | - 10 %   |  | - 15 % |      | -5%  |  |
| Valorisation<br>matière et<br>organique  | Part des<br>tonnages<br>DNDNI                                     | LTECV                   | 55 %     | 65 %                                   |        |      | 40 % |  |
| Réemploi et<br>préparation<br>en vue de<br>réutilisation<br>(D3E, textiles<br>et mobilier) | Part des<br>tonnages<br>DMA                                       | AGEC Art.<br>4          |          |  | 5 %    |      | 5 %  |  |
| Enfouissement  | Part des<br>tonnages<br>DMA enfouis                               | AGEC Art.<br>10         |          |  |        | 10 % | 20%  |  |

Le tableau ci-dessous présente la part des différentes valorisations ou traitement des déchets collectés en PAP, PAV, auprès des déchèteries, des mairies et des professionnels.

|   | Tonnages  | Part en<br>% |
|---|-----------|--------------|
| Valorisation matière Les emballages, papiers, les emballages en verre, le carton, la ferraille, le bois, les gravats, une partie des textiles et linges de maison est recyclé en isolant, les DEEE, Huile moteur, le plâtre | 12 757,69 | 27,73%       |
| Valorisation organique Tous les déchets végétaux  | 5 476,95  | 11,90%       |
| Valorisation par réemploi<br>Une partie des textiles et linges de maison, est réemployé   | 64,67     | 0,14%        |
| Valorisation énergétique par incinération<br>Les OMR, les éléments d'ameublement, les DDS, et les refus de tri de<br>la collecte sélective  | 18 526,38 | 40,26%       |
| Enfouissement Les encombrants; les OMR enfouis lors des pannes du Centre d'incinération de Vedène (+5 437,67t)  | 9 185,67  | 19,96%       |
| Total   | 46 011    | 100%         |

La valorisation matière et organique représente 40% en 2021.



Part des différents types de traitement et de valorisation en 2021

## LA PREVENTION DES DECHETS

« La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets ».

Les déchets évités représentent une économie non négligeable pour le service de gestion des déchets de la collectivité. Le service étant financé par le contribuable, l'enjeu de réduction est directement lié au coût de fonctionnement du service.

#### 7.1 L'élaboration d'un PLPDMA

Conformément à la règlementation, la COVE s'est lancée en 2021 dans l'élaboration d'un document de planification locale de prévention et gestion des déchets : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'une déclinaison du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ces documents visent à organiser, par objectifs et par actions, l'évolution de la production des déchets, de leur collecte et de leur traitement.

Il contient les objectifs de réduction des DMA auxquels la collectivité s'engage. Il tient compte de **l'objectif régional de réduction des DMA de 15% en 2030** par rapport au tonnage de 2010, soit une baisse des DMA moyenne de 0,75%/an. Des politiques intermédiaires annuelles permettront de suivre et d'accompagner l'évolution des tonnages vers les objectifs fixés.

Ainsi en 2021, la phase 1 comprenant l'élaboration d'un diagnostic territorial a permis d'établir quels sont gisements d'évitement sur lesquels la Cove peut agir et quels sont les acteurs et partenaires présents sur le territoire. Cet état des lieux a été présenté à l'instance réglementaire permettant la co-construction à savoir la Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES).



En Septembre 2021, quatre ateliers de concertation ont eu lieu :

- Atelier 1 : Gaspillage alimentaire (lutte contre le gaspillage alimentaire)
- Atelier 2 : Déchets des professionnels (réduire les déchets des entreprises)
- Atelier 3 : Biodéchets (éviter la production de végétaux et encourager la gestion des biodéchets)
- Atelier 4 : Réemploi et réparation (augmenter la durée de vie des produits)

C'est à partir du diagnostic et des ateliers que les pistes d'actions suivantes ont été établies.

| Axe 1 | Gestion intégrée des Biodéchets et des déchets verts               | <b>6</b> actions |
|-------|--|------------------|
| Axe 2 | Réduire les déchets des professionnels                             | 3 actions        |
| Axe 3 | Développer le réemploi pour allonger la durée de vie des<br>objets | <b>4</b> actions |
| Axe 4 | Lutter contre le gaspillage alimentaire                            | <b>4</b> actions |
| Axe 5 | Utiliser les instruments économiques pour réduire les déchets      | 2 actions        |
| Axe 6 | Etre éco-exemplaire  | 4 actions        |
| Axe 7 | Faire évoluer la collecte  | <b>5</b> actions |

En 2022 se poursuivra la finalisation et la validation du PLPDMA.

# 7.2 Les actions de prévention et de réduction des déchets

#### 7.2.1. Le compostage

Le principe du compostage est le suivant « rendre à la terre ce qui vient de la terre ». Différents types de compostage in situ ont été développés par la collectivité : **compostage individuel ou partagé** des déchets fermentescibles.

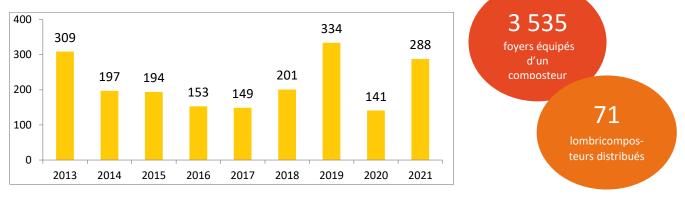
En 2021, 288 composteurs individuels supplémentaires ont été distribués, portant le nombre de foyers équipé d'un composteur à 3 535 sur le territoire de la COVE.



La collectivité développe également la **distribution de lombricomposteurs**, équipements adaptés aux usagers ne disposant pas d'espace extérieur. 13 ont été distribués en 2020 et 19 en 2021, ce qui amène un total de **71 lombricomposteurs distribués**.

Afin d'amplifier la valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables), les médiateurs du tri de la Cove installent des composteurs collectifs sur le territoire.

Avec la crise sanitaire du Covid19 de 2020, le nombre de composteurs distribués repart à la hausse en 2021.



Evolution du nombre de composteurs distribués

En 2021, 4 sites de compostage partagé ont vu le jour sur le territoire. Les sites de compostage partagé sont référencés sur la plateforme <u>geo.lacove.fr</u>.



#### 7.2.2. Le broyage à domicile

Il s'agit d'une prestation proposée sur rendez-vous par le biais d'un partenariat avec **l'Université Populaire Ventoux** (UPV) qui assure la prestation. Ce service est financé pour moitié par la collectivité. La Cove a ainsi conclu un marché public d'un an renouvelable 4 fois, notifié en 2018. Le coût complet de la prestation de broyage s'élève à **90€ TTC** de 1 à 6m3 dont :

- 40 € à la charge de l'usager
- 50 € à la charge de la Cove

La prise de rendez-vous est effectuée par le secrétariat de la Cove qui met à disposition de la structure un broyeur de 18m3. L'UPV a un rôle d'éducation à la gestion raisonnée des espaces verts et forme les usagers à l'utilisation du broyat.

En 2021, ce sont 223 rendez-vous à domicile qui ont été pris et près de 1 830 m3 de déchets végétaux traités.

| Année | Nombre de rendez-vous | Volume traité |
|-------|-----------------------|---------------|
| 2018  | 210                   | 1382 m3       |
| 2019  | 197                   | 1846 m3       |
| 2020  | 236                   | 2448 m3       |

#### 7.2.3. Le stop pub

L'autocollant « **Stop Pub** », disponible dans les mairies et au siège de la COVE, est le moyen le plus efficace afin **d'empêcher l'afflux de publicités**, souvent indésirables, dans les boîtes aux lettres tout en continuant de recevoir les informations de la mairie, de la COVE et des autres institutions.



## 7.3 Sensibilisation et relation à l'usager



Les médiateurs du tri de la Cove

Le service prévention et relation à l'usager participe à la sensibilisation de la population en informant sur la gestion globale des déchets. Composée de 4 médiateurs du tri, leurs missions consistent à sensibiliser à la réduction et à la bonne aestion des déchets à travers des interventions dans les écoles. des déplacements chez l'habitant par le biais d'opérations de sensibilisation en porte à porte et des divers évènements municipaux.

#### 7.3.1. Les animations scolaires

Les médiateurs interviennent dans les écoles et proposent des formats adaptés sur des thématiques variées : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets d'équipements électriques et électroniques et prévention des déchets.

En 2021, **67 interventions** dans en milieu scolaire ont eu lieu avec **20 projets longs** soit **425 enfants** et **43 projets courts** soit **824 jeunes** sensibilisés.

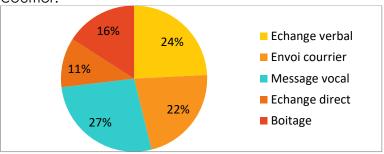


## 7.3.2. Les suivis qualités

Avant le passage du camion de collecte, les médiateurs du tri contrôlent le contenu des bacs jaunes. En cas d'erreurs de tri, le bac sera signalé « refusé » à la collecte à l'aide d'un adhésif. Ainsi un refus de collecte est la conséquence des erreurs de tri. Le ramassage d'un bac de tri contenant de nombreux indésirables « pollue » l'ensemble de la collecte sélective.

# En 2021, 7771 bacs ont été contrôlés et 2224 ont fait l'objet d'un refus de collecte car ils contenaient des indésirables.

La sensibilisation pourra se faire par téléphone, via un boitage ou encore avec l'envoi d'un courrier.





Répartition des prises de contact des médiateurs après les contrôles qualités

#### 7.3.3. Sensibilisation lors d'évènements

Les médiateurs du tri participent aux manifestations locales prévues sur les villes du territoire. Les thèmes abordés - collecte sélective, gestion déchets végétaux, compostage - sont adaptés à l'évènement et au contexte local.

En 2021, les médiateurs ont participé à :

- 4 World Clean Up Day (journée de ramassage des déchets);
- 2 marchés aux fleurs ;
- 1 journée des associations ;
- 1 journée d'association sportive (BMX);
- 4 marchés hebdomadaires



#### Fn 2021

Le passage du **Tour de France au Mont Ventoux en 2021** est un évènement emblématique qui attire de nombreuses personnes.

Pour accueillir au mieux l'ensemble des participants et le public, le service collecte a déployé les moyens humains et matériel du 25 juin au 9 juillet :

- 154 bacs ont été disposés au village étape de Malaucène et 100 bacs ont été mis en place aux parkings ;
- Mise à disposition de caisses 10m3;
- Distribution de sacs jaunes de collecte sélective aux « campeurs », distribution de sacs noirs et jaunes pour le village-étape.

Ainsi, avant l'évènement, tous les contenants ont été mis en place et la collecte a été assurée par le service afin de laisser le site sans déchets.

# 8. LES INDICATEURS FINANCIERS

#### 8.1 Définition des coûts du service

La matrice des coûts sur la base de la méthode développée par l'ADEME est réalisée au sein de la collectivité. Cette analyse fine permet une présentation standardisée des coûts de gestion du service public des déchets.

## Objectif

Identifier finement les coûts par flux de déchets, par étape technique de gestion et disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport aux autres collectivités.

La matrice permet une expression détaillée, précise et standard des charges, des produits et des coûts unitaires :

- Le détail tient à l'expression des charges et des produits par flux. Ainsi la matrice reflète à la fois la structure des coûts et leur déclinaison suivant l'organisation de la gestion des déchets :
- La précision tient aux règles de remplissage de la matrice et au niveau de détail évoqué ci-dessus, ce qui permet de lever toute ambiguïté quant à la représentativité des informations délivrées;
- Le caractère standard tient à la structuration de la matrice qui fixe un cadre homogène entre collectivités, tout en permettant de s'adapter aux contextes et aux besoins des collectivités.

Enfin, la matrice permet avec le même niveau de détail et de précision de délivrer une information en montant financier (pour une année) et sous forme de coût unitaire par tonne de déchets ou par habitant; ces trois niveaux d'informations sont particulièrement importants pour l'analyse et le suivi des coûts.

Les informations financières saisies dans la matrice des coûts doivent être fiables, c'est pourquoi, elles sont issues du compte administratif de la structure.

Un certain nombre d'opérations de retraitement des données comptables est obligatoire. De ce fait, les chiffres présentés sont différents de ceux du compte administratif.

```
Coût complet = Somme des charges

Coût technique = Coût complet - Recettes industrielles

Coût partagé = Coût technique - Soutiens des sociétés agréées

Coût aidé = Coût partagé - Aides
```

Afin de consolider les résultats, cette matrice est validée chaque année par un bureau d'études pour le compte de l'ADEME.

#### Définitions des coûts :

- Coût complet: total hors taxes des charges d'élimination des déchets ménagers. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre;
- ▶ Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles (ventes de matériaux, ...);
- Coût partagé: coût technique diminué des soutiens apportés par les sociétés agréées (CITEO, ECODDS, OCAD3E, ...). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par le Territoire:
- Coût aidé HT: coût partagé diminué des aides reçues;
- Coût aidé TTC : coût aidé hors taxes augmenté de la TVA acquitté. Le coût aidé TTC correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement;
- ▶ Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service.

Le rapprochement du coût aidé TTC et du montant des contributions met en évidence le niveau de couverture du coût à la charge de la collectivité par les contributions des usagers et les éventuels besoins d'ajustement.

#### Montant des dépenses 2021

Le montant des dépenses comprend l'ensemble des charges fonctionnelles (charges de structure + charges de communication) et des charges techniques (prévention + pré-collecte + collecte + transfert/transport/traitement). Les charges de structure intègrent les frais de personnel et locaux administratifs.

#### Montant des produits 2021

Le montant des recettes comprend les produits industriels (liés à la gestion du service tel que les ventes de matières), les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les aides et subventions (ADEME, Région, Département, ...).

#### La TVA

L'article 31 de la loi de finances de 1999 et l'article 279 du code général des impôts permettent aux collectivités s'engageant dans la valorisation des emballages, par le biais d'un contrat avec une société agréée par l'Etat, de bénéficier d'un taux de TVA réduit (10 au lieu de 20 % depuis la loi de finances rectificative pour 2013, applicable au 1er janvier 2014) sur les prestations de collecte et traitement des déchets.

## 8.2 Synthèse des coûts du service

## 8.2.1. Coût annuel global du service de l'année 2021

Le coût aidé du service public à savoir, le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service de gestion des déchets à la charge de la Cove est de 11 056 404 TTC€.

|  | Euros arrondis | Euros /<br>habitant |
|--|----------------|---------------------|
| Coût aidé du service public TTC  | 11 056 404 €   | 156€                |
| Financement du service public  |                |                     |
| (Redevance spéciale, prestations<br>facturées et contribution des usagers<br>avec la TEOM) | 10 505 914 €   | 148€                |
| Taux de couverture du service par le financement   | 95,02          | %                   |

En 2021, le taux de couverture des dépenses par les contributions est de 95% (soit près de 550 491€ de déficit). Le coût aidé à l'habitant TTC est de 156€/hab. en 2021 contre 157€/hab. en 2020.

En 2020 En 2021

157 €HT/hab.

156 €HT/hab.

Le premier élément permettant de financer le service correspond aux contributions fiscales: la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) affiliée à la taxe foncière. La collectivité perçoit également la redevance spéciale des entreprises et professionnels, ainsi que des recettes issues de la facturation aux usagers (prestation de broyage à domicile par exemple).

| Financement du service public | Euros arrondis |
|-------------------------------|----------------|
| TEOM                          | 10 214 827 €   |
| Redevance spéciale            | 272 256 €      |
| Facturation à l'usager        | 18 830 €       |

## 8.2.2. La structure du coût

#### 8.2.2.1. La nature des charges

Le tableau ci-dessous permet de mettre en exergue les coûts 2021 par étape technique en euros et en €/habitant.

#### Ainsi, les dépenses en €HT, ont représenté 11 963 805 € soit 169€/habitant.

La TVA quant à elle, supportée par la collectivité, a représenté près de 8€ par habitant, soit 577 701€.

| Poste de charges                   | Euros arrondis | Euros /<br>habitant | Part des<br>postes à<br>charges de<br>la Cove en<br>% | Référentiel<br>national<br>2019 |
|------------------------------------|----------------|---------------------|---|---------------------------------|
| Charges fonctionnelles             | 1 271 583      | 18                  |   |                                 |
| Charges de structure               | 1 157 860      | 16                  | 10%   | 7%                              |
| Charges de communication           | 113 723        | 2                   | 2 1%  |                                 |
| Charges techniques                 | 10 692 221     | 151                 |   |                                 |
| Prévention                         | 133 159        | 2                   | 1%  | 1%                              |
| Pré-collecte                       | 266 647        | 4                   | 2%  | 5%                              |
| Collecte                           | 5 498 919      | 77                  | 46%   | 37%                             |
| Transport / transfert / traitement | 4 791 056      | 67                  | 40%   | 8%                              |
| Autres charges                     | 2 440          | 0,03                | 0,02%   | 40%                             |
| Total des charges en €HT           | 11 963 805     | 169                 |   |                                 |
| TVA acquittée                      | 577 701        | 8                   |   |                                 |
| Total des charges en TTC           | 12 541 505     | 177                 |   |                                 |

Dans les dépenses présentées dans les charges sont comprises les charges d'amortissements (investissements annualisés) au sens de la méthode de l'ADEME.

La collecte, de l'ordre de 46%, représente la dépense la plus importante dans les postes de charges. Ceci s'explique par une collecte effectuée en régie, en milieu rural et en bacs individualisés. Ces charges sont suivies des coûts de transfert/traitement (notamment les charges de traitement des OMR dont les tonnages sont importants et les coûts unitaires augmentent). Les dépenses de la Cove se rapprochent du référentiel national de l'ADEME de 2019 excepté pour le transport/transfert/ traitement.

#### 8.2.2.2. La nature des produits

#### Les recettes de l'année 2021 sont de 1 485 102€ soit 21€/habitant.

Le tableau ci-dessous, détaille les différents produits perçus par la Cove. Elles sont majoritairement issues des soutiens perçus des éco-organismes tels que CITEO, éco-mobilier ou encore OCAD3E.

Les ventes de produits et d'énergie représentent une part très importante des recettes de la Cove (le coût des ventes représente44%). Ces produits correspondent à la revente des matières revalorisées comme les emballages recyclables, le bois, la ferraille, le verre et le carton.

| Poste des produits                 | Euros arrondis | Euros /<br>habitant | Part des<br>postes de<br>produits de<br>la Cove en<br>% | Référentiel<br>national<br>2019 |
|------------------------------------|----------------|---------------------|---|---------------------------------|
| Produits industriels               | 704 092        | 10                  |   |                                 |
| Ventes de produits et d'énergie    | 648 899        | 9                   | 44 %  | 29%                             |
| Prestations à des tiers            | 35 370         | 0,50                | 2%  | 3%                              |
| Autres produits                    | 19 823         | 0,28                | 1%  | 2%                              |
| Soutiens                           | 781 010        | 11                  |   |                                 |
| Tous soutiens des sociétés agréées | 731 150        | 10                  | 49%   | 55%                             |
| Aides                              | 49 859         | 1                   | 3%  | 10%                             |
| Total des produits                 | 1 485 102      | 21                  |   |                                 |

### 8.2.2.3. La part relative des flux dans le coût du service public

Les ordures ménagères représentent plus de la moitié des coûts de la gestion des déchets soit 60% en 2021 (soit 6 268 802 €HT du coût aidé).

| Cout<br>aidé<br>en HT€ | Ordures<br>ménagères | Emballages<br>et papiers | Emballages<br>en verre | Déchets<br>végétaux<br>Caisses | Encombrants | Déchets des<br>déchèteries | Déchets<br>végétaux<br>villes | Déchets des<br>professionnels |
|------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| OHTHE                  | 6 268 802            | 1 821 989                | 148 355                | 299 974                        | 115 775     | 1 681 921                  | 16 980                        | 131 852                       |

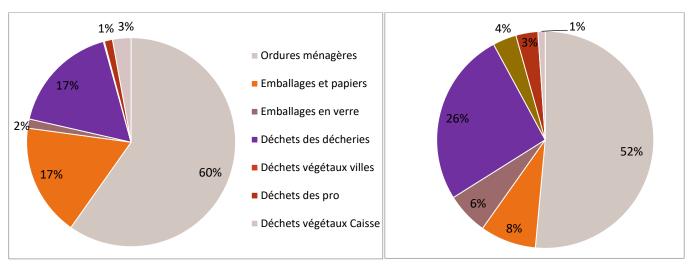
En comparant la part des coûts de chaque flux avec leur répartition en tonnage (voir graphique ci-dessous), les postes de dépenses peuvent être identifiés en fonction des quantités collectées.

Ainsi, les ordures ménagères représentent 60% des coûts pour une quantité collectée équivalente à 52%. Pour les emballages et papiers, 17% des dépenses y sont consacrées pour une quantité collectée de 8%. Ce coût élevé comparé au tonnage collecté, provient de coût de transport onéreux lié au territoire.

Les déchèteries représentent 17% des coûts totaux pour 26% des quantités totales collectées.

## Part du coût aidé par flux de déchet

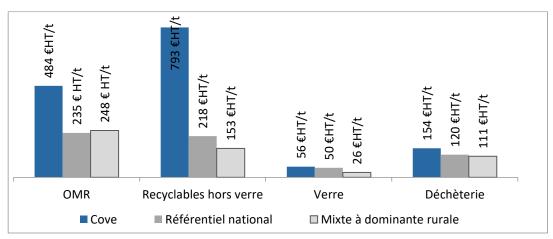
#### Répartition des tonnages par flux



Le graphique suivant met en exergue le coût aidé en €HT/ tonne et par flux par rapport au référentiel national et au référentiel des habitats de typologie mixte à dominante rurale.

Le coût de gestion des ordures ménagères et des emballages recyclables est supérieur aux référentiels nationaux du fait des coûts de collecte/transport et traitement élevés sur le territoire. En revanche, les coûts des emballages en verre et des déchèteries se rapprochent des moyennes nationales.

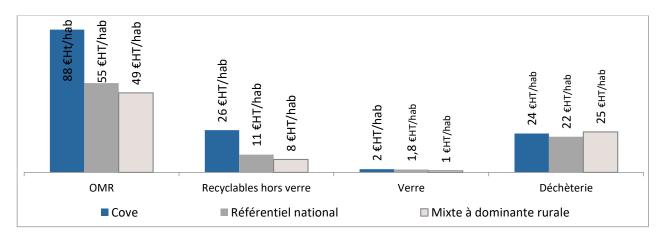
#### Comparaison du coût aidé €Ht/ tonne avec les référentiels nationaux



Ces montants supérieurs aux référentiels nationaux sont à relativiser. Le graphique ci-dessous met en exergue le coût aidé en €HT/ habitant et par flux en comparaison avec le référentiel national et celui des habitats de typologie mixte à dominante rurale.

Ramené au coût à l'habitant, les écarts avec les référentiels nationaux sont moins élevés sur les emballages et papiers. Ceux-ci restent plus importants pour les OMR du fait des coûts élevés de traitement.

### Comparaison du coût aidé €Ht/ habitant avec les référentiels nationaux



(Recyclage sec hors verre: emballage et papiers)

## 9. CONCLUSION

Le territoire de la **Cove** est à **dominance rurale**. C'est un véritable défi en termes de rationalisation de l'action publique pour maîtriser les charges du service qui affectent la **fiscalité locale**. **L'optimisation des collectes** et du **transport** est ainsi un axe de travail majeur.

La collectivité a des objectifs règlementaires de réduction des déchets et de hausse de certaines méthodes de valorisation. L'année 2021 est marquée par une baisse des tonnages, principalement liée à la diminution des apports en déchèterie grâce au contrôle d'accès.

Cette baisse conjoncturelle ne traduit pas une dynamique de diminution de la production de déchets par habitant car au contraire, les déchets quotidiens des ménages à savoir les ordures ménagères résiduelles, les emballages recyclables et en verre ont augmenté en 2021.

L'intervention de la Cove en matière de **sensibilisation** et de **prévention** reste un axe majeur de **réduction des déchets en amont de leur production** en favorisant l'adoption des pratiques vertueuses comme le compostage, la réduction lors de l'acte d'achat, le réemploi etc.

